



Décision : n° 184/2020

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°140/2019 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention du CFA AFASEC pour l'année 2020-2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 : De facturer 15 € TTC l'heure d'utilisation et d'adresser une facture en fin d'année scolaire au CFA AFASEC

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au CFA AFASEC.

Marolles-en-Brie, le 27 octobre 2020

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

